

Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République Française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2026_3 - OBJET : Contrat d'assistance et de maintenance du logiciel « logisoft planning »

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,


INFORME le Conseil Municipal que la commune dispose du logiciel LOGISOFT PLANNING destiné à la gestion des salles ainsi qu'à l'organisation et au suivi des plannings des équipements sportifs.

DECIDE de signer un contrat pour l'assistance et la maintenance dudit logiciel avec la société SCMS – 8 chemin de la Sini – 66 130 ILLE SUR TET, à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026. Ce contrat pourra être renouvelé annuellement par reconduction expresse, dans la limite de 5 ans.

PRÉCISE que le montant de la prestation pour la première année du contrat s'élève à 720 € HT, révisable selon les conditions prévues au contrat.

DIT que les crédits nécessaires aux dépenses correspondantes à cette prestation sont prévus au budget communal, aux chapitre et article correspondants

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 15 janvier 2026.

Le Maire,

Jérôme MARCILLAC
